LETTRE D'INFORMATIONS

AVRIL 2007

Tabac

Depuis le 1er février, en tant qu'employeur vous avez pour obligation de faire respecter l'interdiction de fumer dans les lieux de travail. A moins d'installer un « fumoir » dont les exigences techniques sont rédhibitoires, l'usage du tabac est totalement proscrit dans les lieux fermés et couverts accueillant du public ou qui constituent des lieux de travail. Méconnaître ou ignorer ces nouvelles dispositions exposent les contrevenants à des sanctions (Article R.3512-2 du Code de Santé Publique). Malgré les contraintes d'application, cette réglementation est la bienvenue car les bénéfices pour l'entreprise sont multiples :

- fin des conflits fumeurs et non-fumeurs et des dangers liés au tabagisme passif ;
- la sécurité des biens s'en trouve améliorée notamment pour le risque incendie ;
- la pollution environnementale s'en trouve également améliorée. Il n'est pas inutile de rappeler ici les effets synergiques néfastes de la fumée du tabac et de la plupart des polluants industriels ;
- le fumeur privé de tabac durant le temps de travail ou contraint d'aller fumer dehors peut trouver là l'occasion d'arrêter sa consommation ;
- enfin c'est l'occasion de rappeler les méfaits du tabac sur la santé : la combustion des quelques grammes de tabac d'une cigarette libère un nombre incroyable de substances (estimées à 4 000) dont beaucoup sont de véritables poisons. C'est le cas de l'oxyde de carbone, des cancérogènes (goudrons), des irritants (ammoniac et l'acroleïne), des métaux lourds et de la nicotine responsable elle de la dépendance au tabac.

Les conséquences du tabagisme sur la santé ne sont plus à prouver : insuffisance respiratoire, cancers du poumon et maladies cardio-vasculaires, toutes maladies qui grèvent lourdement la mortalité annuelle en France (60000 morts attribuables au tabac).

à voir sur www.stsa.fr

Le médecin du travail peut apporter son soutien à l'entreprise de plusieurs manières :

- informer individuellement et collectivement le personnel sur les méfaits du tabac, les moyens d'interrompre leur consommation etc,
- accompagner l'employeur et le cas échéant les instances représentatives (CHSCT et délégués du personnel) dans la démarche entreprise sans tabac,
- accompagner également individuellement le salarié dans une démarche de sevrage.

Un exemple de méfait de la fumée du tabac : l'altération de la muqueuse bronchique

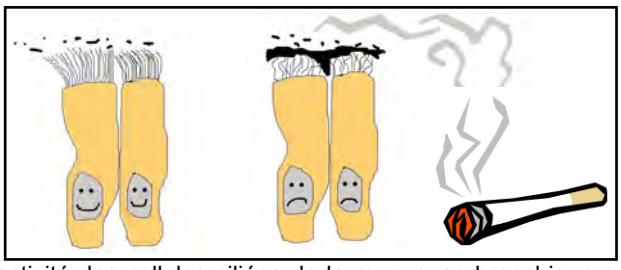

L'activité des cellules ciliées de la muqueuse bronchique est instantanément stoppée par la fumée du tabac. Les sécrétions bronchiques s'évacuent alors difficilement, ce qui oblige le fumeur à tousser pour éliminer le mucus et les particules encombrant les bronches. La "toux du fumeur" et l'expectoration à répétition sont des signes de bronchite chronique.

Repères :
- L'assurance maladie rembourse désormais les traitements de substitution nicotinique à hauteur de 50 €/an.
- Les coordonnées des centres de consultation de tabacologie de la région peuvent être demandées à votre médecin du travail et sont consultables sur www.stsa.fr ou http://oft.spim.jussieu.fr/

PRESTATION de STSA : Le suivi médical du souffle, l'information…

La bronchite chronique est la maladie des poumons la plus répandue actuellement. Les causes en sont bien connues : le tabagisme actif et passif, la pollution atmosphérique et professionnelle (gaz et fumées industriels, oxyde d'azote et dioxyde de soufre, amiante, isocyanate…), la répétition des affections bronchiques dans l'enfance. Certaines personnes prédisposées génétiquement développeront plus rapidement que d'autres la maladie.

Malheureusement souvent diagnostiquée à un stade tardif, c'est à dire lorsque apparaît l'essoufflement, l'évolution vers l'insuffisance respiratoire devient inévitable. C'est dire l'importance des **mesures préventives et du dépistage précoce**.
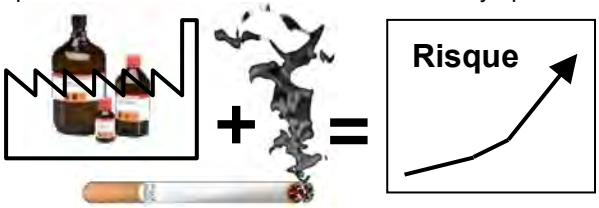
Les médecins du travail de STSA disposent dans chaque centre médical d'un outil simple et efficace, le **spiromètre** (photo). Il permet avec une bonne coopération du salarié de mesurer les volumes et débits de l'air évacué par les poumons lors d'une expiration forcée. Un débit abaissé est un symptôme d'alerte **précoce** qui doit conduire à un bilan plus approfondi. Un tel examen est utilisé quotidiennement dans les services de santé au travail, certes dans un but de dépistage (méfaits du tabac) mais aussi de surveillance des risques professionnels lorsque cela s'avère nécessaire dans la métallurgie, la plasturgie, le soudage… Intéressant sur le plan individuel, ce test respiratoire a également une valeur dans la veille sanitaire collective.